

COMMUNE DE ROSIERS D'EGLETONS**Extrait du Registre des délibérations****du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-six, le 30 avril, le Conseil Municipal de la commune de Rosiers d'Égletons, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRETTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date convocation : 21 avril 2026

Secrétaire de séance : Fabienne AGNOUX.

PRESENTS : Mesdames Fabienne AGNOUX, Jeanne-Marie AMOREIRA, Sandrine LETOQUIN, Brigitte LAURENSOU, Audrey PAREL, Stéphanie MAGNE, Messieurs Gérard BRETTE, Fernand ZANETTI, Francis GUILLOT, Alain RONGIER, Ludovic PONS.

ABSENTS EXCUSES : Yves DE HÉRICOURT, Marie-Claude AVELINO, Jacques GUILLAUMIE-BILLET, Arnaud BIGOURIE.

PROCURATION(S) : Yves DE HÉRICOURT donne procuration à Sandrine LETOQUIN.
Marie-Claude AVELINO donne procuration à Jeanne-Marie AMOREIRA
Jacques GUILLAUMIE-BILLET donne procuration à Francis GUILLOT
Arnaud BIGOURIE donne procuration à Gérard BRETTE

Délibération n° 2026-34**Montant de la redevance d'assainissement 2026 et des droits d'accès au réseau d'assainissement**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer le montant de la redevance 2026 comme suit pour l'année :
 1. Part fixe (destinée à couvrir tout ou partie les charges fixes du service) :
70,00€ HT
 2. Part variable : 1.775€ HT par mètre cube d'eau consommée dont :
 - 1,70€ HT au profit de la commune
 - 0.075 HT (contrevalueur à la redevance) au profit de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au titre de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique
 3. Droit d'accès au réseau (payable qu'une seule fois) :
 - 1500€ HT (soit 1800€ TTC) pour tout raccordement inférieur ou égal à 10m linéaire
 - Et 20€ HT (soit 24€ TTC) du mètre en plus pour tout raccordement supérieur à 10m linéaire
- Le Maire rappelle que par délibération du 11 Novembre 1998 le Conseil Municipal a demandé l'assujettissement du budget assainissement à la TVA à compter de l'exercice 1999.

Fait et délibéré à Rosiers d'Égletons, le 30 avril 2026

Membres : 15

Présents : 11

Représenté(s) : 4

Nombre de votants : 15

Exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire, Gérard Brette

La secrétaire de séance, Fabienne Agnoux

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.